République Française ****

Commune de Lussac

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 14 MAI 2019**

Conseillers municipaux présents: Catherine RAYNAUD, Jean-Michel MABILLOT, René LARQUEMIN, Jean-Noël BOURREAU, Arnaud GAILLARD, Valérie LANGLAIS et Danielle TINARD.

Absents représentés: Stéphanie MAUDUIT est représentée par Jean-Noël BOURREAU, Diane PAGE est représentée par Valérie LANGLAIS, Sébastien JOLIVET est représenté par René LAROUEMIN.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : René LAROUEMIN

Date de convocation: 7 mai 2019

Ordre du jour :

- ✓ Projet de plantation de haies et d'arbres :
- ✓ Exercice d'un droit de préférence sur des parcelles boisées ;
- ✓ Constitution du bureau de vote pour les élections européennes ;
- ✓ Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière;
 ✓ Cérémonie du 11 novembre;
- ✓ Vœu pour réduire le trafic des poids lourds sur la RN10 ;
- ✓ Informations et questions diverses.

Adoption du compte-rendu de séance

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 2 avril 2019 a été transmis par courriel en date du 8 avril 2019.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Pour : 10	Contre: 0	Abstention: 0	

Projet de plantation de haies et d'arbres

Madame le Maire rappelle à l'assemblée son projet de plantation de haies et d'arbres et sa rencontre avec l'association Prom'Haies, à laquelle la maitrise d'œuvre a été confiée. Le projet prévoit la plantation de haies doubles, sur une longueur de 245 ml, de 20 arbres d'alignement et de 20 arbres fruitiers le long du chemin rural n°1 et du chemin rural de la Pointe aux genêts, entre Boistizon et la limite de commune avec Cellefrouin. Les agriculteurs seront associés à la démarche.

Le coût de l'opération est évalué à 2 069,00 € HT, comprenant :

- ✓ Les plants 1 100,00 € HT:
- ✓ Le paillage et l'implantation 660,00 € HT; ✓ La maîtrise d'œuvre de Prom'Haies 309,00 € HT.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente. L'aide financière est calculée sur la base de :

✓ 3.00 € le mètre linéaire pour la plantation de haies doubles soit 735,00 €;

✓ 3,50 € par arbre d'alignement soit 70,00 €;

✓ 7,00 € par arbre fruitier soit 140,00 €;

✓ 30 % de la dépense HT pour le paillage et les coûts d'implantation soit 198,00 €.

La commune de Lussac pourrait donc prétendre à une subvention de 1 143,00 €, soit 55,24 % du montant de son opération.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- ✓ L'engagement du projet de plantation de haies et d'arbres tel que présenté cidessus ;
- ✓ Le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente.

Le Conseil Municipal demande que le coût du paillage et des protections soit pris en compte.

Par ailleurs, le Conseil Municipal s'interroge sur la pertinence d'un tel projet alors même que les haies existantes sont saccagées.

Enfin, le Conseil Municipal souhaite rencontrer les agriculteurs, et notamment ceux concernés par le projet, avant d'engager toute démarche.

La décision est reportée à une prochaine séance.

Exercice d'un droit de préférence sur des parcelles boisées (DE-2019-016)

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier, en date du 16 avril dernier, de Maître Sandrine LALIEVE, notaire à Terres-de-Haute-Charente, concernant la vente par Madame Marthe GOUIN de deux parcelles boisées désignées comme suit :

Commune	Section N°		Lieudit	Nature	Contenance	
Lussac	D	313	Les Grandes Boueges	Taillis	11 a 00 ca	
Lussac	D	741	Les Chailloux	Taillis	06 a 05 ca	
				TOTAL	17 a 05 ca	

En tant que commune d'implantation desdites parcelles, la collectivité a la possibilité d'exercer son droit de préférence et d'acquérir ce bien aux conditions suivantes :

- ✓ Le prix est de 300,00 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente;
- ✓ Le transfert de propriété a lieu au jour de la signature de l'acte authentique ;
- ✓ L'entrée en jouissance a lieu au jour de la signature de l'acte authentique.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice d'un droit de préférence sur les parcelles boisées désignées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> REFFUSE d'exercer son droit de préférence sur les parcelles boisées désignées ci-dessus.

Pour: 0	Contre: 10	Abstention: 0

Constitution du bureau de vote pour les élections européennes

8h – 11h	René LARQUEMIN	Sébastien JOLIVET	Arnaud GAILLARD	
11h – 15h	Valérie LANGLAIS	Diane PAGE	Jean-Noël BOURREAU	
15h – 18h	Jean-Michel MABILLOT	Danielle TINARD	Catherine RAYNAUD	

Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière (DE-2019-017)

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière, approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 7 mars 2019.

- 1. Adhésion des communes nouvelles d'Aigre, de Terres de Haute Charente, Val d'Auge, Rouillac et Courcôme.
 - Les communes d'Aigre et Villejésus ont fusionné pour former la commune d'Aigre.
 - ✓ Les communes d'Anville, Auge-Saint-Médard, Bonneville et Montigné ont fusionné pour former la commune de Val d'Auge.
 - ✓ Les communes de Genouillac, Mazières, La Péruse, Roumazières-Loubert et Suris ont fusionné pour former la commune de Terres de Haute Charente.
 - ✓ Les communes de Gourville et Rouillac ont fusionné pour former la commune de Rouillac.
 - ✓ Les communes de Tuzie, Villégats et Courcôme ont fusionné pour former la commune de Courcôme.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte de la fourrière est administré par un comité dont les membres sont issus de collèges regroupés en 2 types :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière ;
- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière.
- 2. Dans le cadre du schéma de coopération intercommunal, des transferts de compétences de communautés de communes et d'agglomération sont intervenus au 1er janvier dernier.
 - Par délibération n°D2018_182-DE du 28 juin 2018, la communauté d'agglomération de Grand-Cognac a étendu la compétence fourrière à l'ensemble de son territoire.
 - Dès lors, l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales prévoit que les nouveaux EPCI à fiscalité propre disposent d'un nombre de délégués égal au nombre dont bénéficiaient les membres auxquels ils se substituent.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

- Collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac (4) : pour la totalité de son territoire.
- Il appartiendra donc au collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac de désigner leurs représentants comme suit :
- 12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants.
- Par délibération n° 2018.12.404 du 18 décembre 2018, la communauté d'agglomération de GRAND-ANGOULEME a approuvé la restitution de la compétence fourrière aux communes de l'ancien territoire de Braconne Charente.
 - En application des dispositions prévues à l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales, les communes de l'ancien territoire de Braconne-Charente seront représentées par le collège de GRAND-ANGOULEME.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

• Collège de GRAND-ANGOULEME (3): Angoulême, Bouëx, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Roullet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel d'Entraygues, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vœuil-et-Giget, Vouzan, Voulgézac et la partie de son territoire correspondant à

l'ancienne communauté de communes de Braconne-Charente : communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle).

- 14 délégués titulaires, 14 délégués suppléants.
- ✓ La représentation des collèges des 4B-Sud-Carente, La Rochefoucauld-Porte du Périgord, Charente-Limousine, Lavalette Tude-Dronne, Rouillac, et Val-de-Charente reste inchangée.
- 3. Réécriture de l'article 8 : précisions requises

Il est recommandé par la Cour Régionale des Comptes d'apporter les précisions suivantes à l'article 8 : « La contribution annuelle s'applique selon un tarif voté chaque année en conseil syndical. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

> APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière telle que présentée ci-dessus.

Pour: 7	Contre: 0	Abstention: 3

Cérémonie du 11 novembre (DE-2019-019)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, tous les ans, la commune de Lussac fait appel à la banda « Los Cassanoialos » de Chasseneuil-sur-Bonnieure pour animer la cérémonie du 11 novembre.

Compte tenu du coût de cette animation (110 €), Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite poursuivre cette collaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> DECIDE de ne plus faire appel à la banda « Los Cassanoialos » de Chasseneuilsur-Bonnieure pour animer les cérémonies commémoratives.

Pour: 0	Contre: 10	Abstention: 0
1041.0	Commercial	

Vœu pour réduire le trafic des poids lourds sur la RN10

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le vœu proposé par Madame Nicole BONEFOY, Sénatrice de la Charente, pour réduire le trafic des poids lourds sur la RN10, dans les termes suivants :

Vu la Charte de l'environnement, et plus particulièrement l'article premier « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » et l'article 6 « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable » ;

Vu l'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016, relatif aux zones à circulation restreinte ;

Considérant que près de 40 000 camions utilisent quotidiennement la RN10, dont un nombre important le font au lieu de prendre l'A10 entre Poitiers et Bordeaux, afin d'économiser quelques litres d'essence et une soixantaine d'euros de péage ;

Considérant que la RN10 ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour supporter un trafic routier d'une telle ampleur sans mettre en danger la sécurité des autres automobilistes;

Considérant que les accidents impliquant des poids lourds se multiplient sur la RN10 en Charente, comme cela est arrivé à Barbezieux le 10 avril dernier;

Considérant que la pollution atmosphérique dans les communes traversées par la RN10 est plus importante que dans les villes voisines, en raison des rejets importants de gaz à effet de serre émis par les camions.

Le vœu suivant est adressé à l'attention de Madame la Ministre chargée des transports :

Il est demandé à Madame la Ministre d'intégrer, à l'alinéa 4 de l'article 28 (tel que discuté par le Sénat) du Projet de Loi sur les mobilités, les termes « dans les zones rurales à moins de cinquante kilomètres d'une autoroute à péage ».

Pour: 0 Contre: 5 Abstention: 5

Informations et questions diverses

✓ Loi sur l'école de confiance

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un collectif d'enseignants, d'élus, de parents d'élèves et d'AVS s'est constitué pour échanger au sujet du projet de loi sur l'école de confiance. Une prochaine réunion sera organisée le 20 mai à 20 h à Confolens.

✓ <u>Rencontres avec l'Inspecteur Académique de la circonscription de Confolens</u>

Monsieur Prinsaud a demandé à rencontrer les maires et les présidents d'EPCI des RPI

Nieuil-Lussac et Cellefrouin-St Mary-La Tâche. La réunion aura lieu le mercredi 22 mai

à Lussac. L'objet de cette rencontre n'a pas été indiqué.

Par ailleurs, suite à la réunion d'information sur l'avenir de l'école de Lussac, les parents d'élèves ont demandé à rencontrer M. Prinsaud. Celui-ci a accepté une entrevue avec les représentants des parents d'élèves au conseil d'école mardi 28 mai à Lussac. Une réunion préparatoire sera organisée le lundi 20 mai à Lussac.

✓ Tarifs de la cantine

Le Conseil Municipal discute de la possibilité de mettre en place une tarification sociale de la cantine, avec possibilité de subventionnement de la part de l'Etat. Jugeant le principe discriminatoire, l'assemblée ne souhaite pas entamer une réflexion à ce sujet.

✓ PLUi

Le Conseil Communautaire devrait arrêter les projets de PLUi du Confolentais et de la Haute Charente le 23 mai prochain. Ils seront ensuite soumis aux services de l'Etat pendant trois mois. Les Conseils Municipaux seront également sollicités pour faire part de leurs observations.

Une réunion d'information sera organisée le 6 juin à Chassenuil.

✓ *Organisation de la cantine et de la garderie*

L'organisation de la cantine et de la garderie va être modifiée pour faire face à l'absence du personnel.

Le Maire, Catherine RAYNAUD

